PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

OBJET

La Municipalité d'Arundel offre à ses citoyens un programme de remboursement partiel des frais de non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques chez les jeunes et les adultes et pour faciliter l'accessibilité aux installations sportives non offertes à Arundel. Également, la municipalité désire donner une aide financière aux étudiants participants à des voyages scolaires humanitaires organisés par une institution scolaire reconnue.

ACTIVITÉS SPORTIVES VISÉES

Cette politique rembourse une partie des frais de non-résidents occasionnés par l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

Les activités visées sont :

- Club de ski de fonds (pour entraînement)
- Hockey (aréna)
- Patinage artistique
- Cours de natation et/ou de mise en forme
- Accès à une piscine ou à un centre d'entraînement
- Soccer et rugby

Les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école ne sont pas admissibles.

REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU TRANSPORT ET À L'INSCRIPTION À LA FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC

Les frais liés au transport et à l'inscription pour toutes les disciplines sportives à la Finale provinciale des Jeux du Québec est remboursable pour un maximum de 250 $ par année par enfant, sur présentation des pièces justificatives.

VOYAGE SCOLAIRE HUMANITAIRE ORGANISÉ PAR UNE INSTITUTION SCOLAIRE RECONNUE

La municipalité accordera une aide financière d'un maximum de 100 $ pour la participation d'un étudiant dans un voyage humanitaire organisé par une institution scolaire reconnue. Ce montant sera payable lors de la réception de la demande.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de ce programme est du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard le 15 janvier 2024.

Durant cette période de référence, une seule demande de remboursement par famille, pour ses frais remboursables, sera acceptée, à l'exception de l'aide financière reçue dans le cadre du voyage scolaire humanitaire qui pourra être versée lors de la demande.

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résidents de la municipalité d'Arundel ;
- Avoir complété et remis le formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet dans les délais prescrits en y joignant :
    - Une preuve d'inscription et une copie du reçu émise par la municipalité ou l'association reconnue offrant le service
    - Une preuve des frais de non-résidents pour l'activité visée (publicité, site web…)
    - Une preuve de résidence

Le formulaire de demande de remboursement est disponible sur le site internet de la Municipalité d'Arundel au www.arundel.ca ou à l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village, Arundel (Québec) J0T 1A0.

FRAIS REMBOURSABLES

Les frais supplémentaires de non-résidents payés sont remboursés jusqu'à concurrence de 300 $ par enfant de moins de 18 ans et de 200 $ par adulte (18 ans et plus) et ce, pour un montant maximum de 600 $ par famille. Le droit au remboursement est incessible et non-transférable.

La Municipalité d'Arundel se réserve le droit d'effectuer des vérifications auprès des municipalités et organismes concernés. Dans le cas d'annulation ou d'un remboursement pendant la période d'activité, la demande ne sera pas admise.

Exemple 1 :

Inscription à des cours de natation :

Coût pour les résidents : 70 $

Coût pour les non-résidents : 100 $

Le montant supplémentaire de 30 $ facturé à titre de non-résident sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

Exemple 2 :

Inscription à des cours de natation dans un centre sportif. Le coût d'inscription pour les résidents et les non-résidents est le même.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, aucun remboursement ne sera effectué.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le formulaire dûment rempli, obligatoirement accompagné des documents demandés doit être acheminé à l'hôtel de ville au 2, rue du Village, Arundel (Québec) J0T 1A0 au plus tard le 15 janvier 2024.

La Municipalité d'Arundel émet un chèque par famille, une fois par année, à l'exception de l'aide financière remise dans le cadre d'un voyage scolaire humanitaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

ANNEXE

FORMULAIRE – un (1) formulaire par résident

Nom et prénom : _____

Nom du parent : _____

Adresse _____
Arundel, QC, J0T 1A0

Téléphone : _____ Courriel : _____

Informations relatives sur les frais de non-résidents, veillez remplir le tableau

Date	**Activités**	**Frais de non-résident**

Total des frais de non-résidents demandés _____

Note : **Ne pas oublier les pièces justificatives**

- Une preuve d'inscription et une copie du reçu émise par la municipalité ou l'association reconnue offrant le service
- Une preuve des frais de non-résidents pour l'activité visée (publicité, site web…)
- Une preuve de résidence

Le formulaire dûment rempli, obligatoirement accompagné des documents demandés doit être acheminé à l'hôtel de ville au 2, rue du Village, Arundel (Québec) J0T 1A0 au plus tard le 15 janvier 2024.

Une seule demande de remboursement par année par famille.